

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

---

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Legault en remplacement de M. Roberts sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 octobre 1969, demandant copie du décret du conseil, rendu en juin 1969 et autorisant M. C. L. Caccia, député, à se rendre en Suède pour y étudier la politique de main-d'œuvre de ce pays.—(*Avis de motion portant production de documents n° 269*). (Document parlementaire n° 3/269).

---

A 10 h. 26 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.